

# Règlement du concours photos

## « Repenser le Littoral Marseillanais »

Première édition

Pour première fois, la ville de Marseillan organise un concours de photographies sur le thème du Littoral Marseillanais.

### **Article 1 : Objet du concours**

#### **Objet du concours**

Dans le cadre du prochain forum citoyen « Repenser le littoral Marseillanais » qui se déroulera du 26 au 28 janvier 2023, nous vous invitons à participer au concours de photographies du 12 décembre au 06 janvier 2023.

Les clichés devront mettre en avant le littoral de Marseillan dans toutes ses facettes (naturelles, urbanistiques, paysagères).

Ils seront exposés au public lors du forum citoyen fin janvier. La meilleure photo sera sélectionnée le jour du « forum citoyen » par les visiteurs.

### **Article 2 : Conditions de participation**

Le concours est ouvert à tous, photographes amateurs ou professionnels. Les membres du jury ne peuvent pas participer au concours.

L'inscription au concours entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que des décisions prises par le jury.

En participant à ce concours, le photographe s'engage :

- À être l'auteur des photos transmises ;
- À présenter des photos réalisées sur le territoire de la commune de Marseillan
- À présenter 1 seule photo

#### **Article 4 : Modalités d'inscriptions**

À compter du 12 décembre 2022, toutes les personnes intéressées pourront s'inscrire au concours doit nous envoyer la photo de votre choix avant le 06 janvier 2023 par Wetansfer à [communication@marseillan.com](mailto:communication@marseillan.com) ou déposées à la mairie auprès du service communication.

Date limite d'inscription : jeudi 06 janvier 2023 (fiche d'inscription à compléter et signer)

Chaque photographie devra être accompagnée du nom et prénom du photographe adresse mail ou numéro de téléphone.

#### **Article 5 : Jury et sélections**

Le jury, sont les visiteurs présents sur le forum citoyen souhaitant participer aux votes qui se déroulera du 26 au 28 janvier 2023.

Les photos sélectionnées feront l'objet d'un tirage A3 et seront exposées au forum citoyen du 26 au 28 janvier sous forme de fresque. C'est pourquoi il est important de transmettre aux organisateurs la photo dans la plus haute définition possible.

#### **Article 6 : Droits d'auteur et de reproduction**

En participant à ce concours, le photographe affirme que les images qu'il présente sont de son œuvre originale et qu'il en détient les droits d'auteur.

Le photographe accepte que son œuvre puisse être diffusée et utilisée sur les réseaux sociaux de la ville, ou encore exposée au forum citoyen du 26 au 28 janvier 2023.

#### **Article 7 : Loi informatique, fichiers et liberté**

Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre du concours photo. Dans tous les cas il est rappelé que conformément aux lois et directives européennes en vigueur et au règlement européen entré en application le 25 mai 2018 ; relatifs à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ; les personnes qui ont participé au concours photo disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données les concernant. Tout participant bénéficie auprès de l'organisateur du concours d'un droit d'accès, d'interrogation, d'opposition, de rectification et de suppression des données le concernant, sur simple demande à l'adresse suivante : [communication@marseillan.com](mailto:communication@marseillan.com)

#### **Article 8 : Modification du présent règlement**

La ville se réserve le droit de modifier le présent règlement avant chaque édition du concours.